



Avis public

Assemblée publique

District électoral des Carrefours

Conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, chapitre 2), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1

 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 1^{er} octobre 2025, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2025-1028 concernant le projet impliquant l'immeuble situé en bordure du boulevard des Chenaux à proximité de l'intersection de la rue de l'Himalaya.
- 2

 Cette résolution affecte le territoire ci-après identifié de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIFS DE LA RÉSOLUTION

Objets :

Autoriser la classe d'usage H11 – Plus de 100 logements avec un maximum de 200 logements ainsi que les éléments dérogatoires suivants :

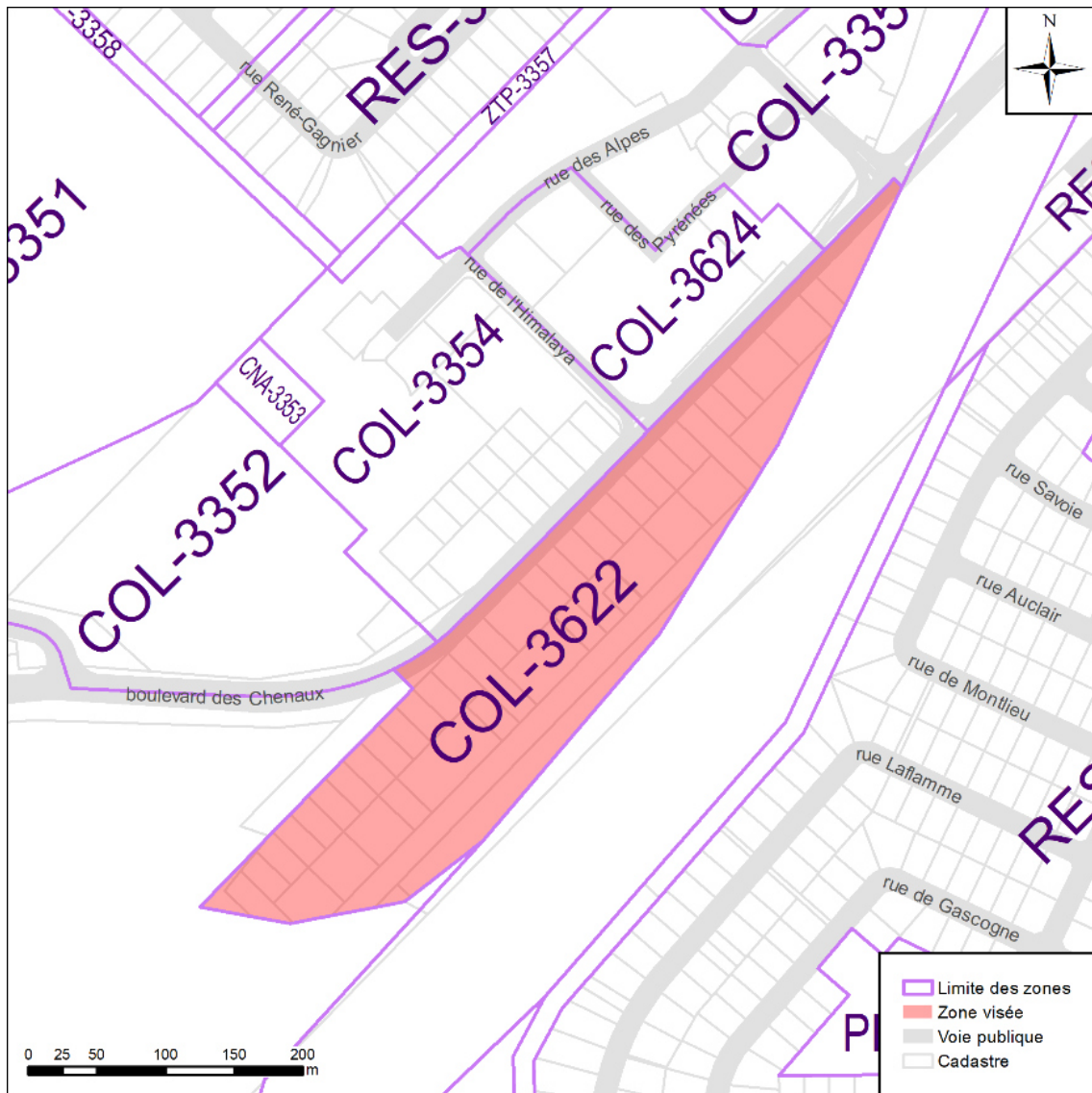
- Un nombre d'étages entre 3 (hauteur maximale de 15 m) et 6 (hauteur maximale de 30 m.);
- Accès en demi-cercle en cour avant dont le centre du demi-cercle est de moins de 5 mètres et la distance entre les deux accès est de 25 mètres;

Aux conditions suivantes :

- Une marge de recul avant minimale de 11 mètres;
- Un ratio maximal de 1,25 case de stationnement par logement dont au moins 40 % sont intérieures;
- Des matériaux de revêtements pour toutes les façades de minimum 50 % des groupes A, B et C et le résiduel des groupes A, B, C et D;
- L'accès véhiculaire le plus à l'ouest devra être muni d'une barrière permettant l'accès uniquement pour l'entretien de la tour de télécommunication et les véhicule d'urgence;
- L'accès véhiculaire le plus à l'est devra être configuré de manière à être perpendiculaire au boulevard des Chenaux et servir d'accès principal pour les résidents;
- L'émission de tout permis de construction est conditionnelle à la conclusion d'une entente sur les travaux municipaux avec la Ville concernant le prolongement des infrastructures (aqueduc et égout) depuis l'intersection de la rue de l'Himalaya ainsi que l'installation de dispositifs dans l'emprise du boulevard des Chenaux visant à empêcher tout virage à gauche, et ce autant pour les accès aux aires de stationnement que pour le débarcadère;

Zone visée :

COL-3622.



- 3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 18 novembre 2025 à 18 h**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera le projet d'habitation ci-dessus décrit et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.
- 4 Cette résolution ne contient aucune disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
- 5 On peut obtenir des informations sur cette demande d'autorisation d'un projet d'habitation en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :
- Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone: 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net
- 6 On peut consulter la résolution n° C-2025-1028 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net.

Trois-Rivières, ce 6 octobre 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, notaire
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002